

Le 14 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze du mois de mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis en session ordinaire en mairie sous la présidence de David DOZANCE.

Présents : David DOZANCE, Pascale ALDEBERT, Jean-Claude DUCROT, Thierry GIRAUD, Régine JONNIER, Marie-Claude CHATTON, Jocelyne DURANTET, Pascal JOLY, Olivier BOULICOT, Agnès PUY, Laurent BENUCCI, David SOTTON, Morgan TALIFERT.

Absents excusés : Stéphane CANZANI (pouvoir à David DOZANCE) et Céline PONTE CASAIS.

M. Jean-Claude DUCROT a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

01/2022 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Sous la présidence de M. David DOZANCE, Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 334 501.53 €

Recettes 431 816.98 €

Excédent de clôture 97 315.45 €

Excédent reporté années antérieures 315 749.37 €

Excédent cumulé : 413 064.82 €

Investissement

Dépenses 270 145.59 €

Recettes 206 542.63 €

Déficit de clôture : - 63 602.96 €

Excédent reporté années antérieures 82 063.74 €

Excédent cumulé 18 460.78 €

Restes à réaliser Déficit 177 000 €

Besoin de financement : 158 539.22 €

Hors de la présence de M. DOZANCE David, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

02/2022 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le chef de service comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après avoir entendu le compte administratif 2021, après s'être assuré que le chef du service comptable a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE

que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2021 par le chef de service comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

03/2022 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 413 064.82 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 97 315.45 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, signe + (excédent) ou - (déficit) + 315 749.37 €

C Résultat à affecter= A+B (hors restes à réaliser) 413 064.82 €

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) + 18 460.78 €

R 001 (excédent de financement)

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement - 177 000.00 €

Excédent de financement

Besoin de financement F = D+E 158 539.22 €

AFFECTATION = C = G+H 413 064.82 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 158 600.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 254 464.82 €

L'état annuel des indemnités perçues en 2021 par les élus est communiqué au conseil municipal (Article L.5211-12-1 du CGCT) : « ...ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat. »

Nom du bénéficiaire	COMMUNE indemnités brutes	ROANNAIS AGGLO indemnités brutes	Total brut annuel perçu
DOZANCE David	16 638.84	7 374.36	24 013.20 €
ALDEBERT Pascale	4 620.60		4 620.60 €
DUCROT Jean-Claude	4 620.60		4 620.60 €

04/2022 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Après la présentation financière, M. Jean-Claude DUCROT, adjoint aux finances, fait part du travail de la Commission des finances. Il rappelle les nouvelles règles applicables du fait de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour 2022, la commission propose un maintien des taux, donc, le taux de la taxe sur le foncier bâti reste à 33,23 % et le taux de la taxe foncière sur le non bâti reste à 43,88 %. Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 9,91 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les taux d'imposition comme suit :

Taxe foncière bâti : 33,23 %

Taxe foncière non bâti : 43,88 %

Taxe d'habitation : 9,91 %

05/2022 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

M. Jean-Claude DUCROT, adjoint aux finances, rappelle que le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Après débat préalable permettant de constater l'assentiment de la totalité des conseillers présents et le vote des taux d'imposition (Délibération 04/2022), le budget primitif 2022 est proposé au vote par chapitre, et trois subventions sont intégrées (Voyage scolaire Sou des écoles 800 € ; Accueil des nepvantois Empreintes BN 1000 € Soutien au peuple Ukrainien CCAS Ville Roanne 592 €).

Le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le budget primitif 2022 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : 647 195 €
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement : 424 000 €

06/2022 – PLAN DE FORMATION AU PROFIT DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante : formations d'intégration et de professionnalisation, formations de perfectionnement et formations de préparation aux concours et examens professionnels. Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA.

Fort de quatre expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation intercollectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, 2015-2017 et 2018-2021 le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2022, 2023 et 2024 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

→Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances

→Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier (Pilotage et le management des ressources ; interventions techniques ; services à la population)

→Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail

→Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Un axe transversal lié à la transition écologique afin de permettre l'intégration de l'aspect développement durable aux pratiques des agents a été intégré au plan de formation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide

* de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le Comité technique intercommunal, et précise qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit (intégration et professionnalisation, perfectionnement et préparation aux concours, examens professionnels).

* de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).

* d'approuver le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

07/2022 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE **Santé et Prévoyance**

M. le maire rappelle la délibération 29/2019 du 3 octobre 2019 qui l'autorise à signer des conventions de participation conclues entre, d'une part, le CDG42 et, d'autre part, la

MNFCT, pour le risque « santé », et entre d'une part, le CDG42 et, d'autre part, la MNT, pour le risque « prévoyance » et fixe le montant de la participation financière de la commune à 12 euros par agent et par mois pour le risque « santé » et à 12 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

Compte-tenu de l'augmentation des cotisations et du décret du 16 février 2022 fixant les garanties minimales et le montant mensuel de participation minimum obligatoire applicables au 1^{er} janvier 2025 (Prévoyance) et 1^{er} janvier 2026 (santé), le maire invite l'organe délibérant à fixer le nouveau montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer le montant de la participation financière de la commune, à compter du 1er avril 2022, à 13 euros par agent et par mois pour le risque « santé » et à 13 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance » et de verser cette participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux contractuels de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG42.

Cette participation sera versée mensuellement directement à l'agent, dans la limite prévue par les textes. Les couvertures décidées par délibération du 3/10/2019 restent inchangées.

Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

08/2022 – SECTORISATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 331-14 ;

Vu la délibération n° 38/2014 du 29 octobre 2014 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité du Code de l'Urbanisme prévoit que les Communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements réalisés ou à réaliser par secteurs du territoire ;

Considérant que Roannais Agglomération a informé la Commune de l'intérêt d'une démarche d'harmonisation et de revalorisation des taux communaux de la Taxe d'Aménagement dans les zones à vocation économique du territoire ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instituer le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 4 % sur les parcelles cadastrales suivantes, à vocation économique : ZA 5, ZA 6 et ZA 7.
- De préciser que le plan de ces secteurs est annexé à la présente délibération ;
- D'annexer au plan local d'urbanisme (PLU) le plan de secteur de la Taxe d'Aménagement ;
- De maintenir un taux de la part communale à 3 % pour la Taxe d'Aménagement sur le reste du territoire communal ;
- De préciser que cette délibération adoptée au plus tard le 30 novembre pour entrer en vigueur au 1er janvier de l'année suivante et sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle a été adoptée ;
- D'indiquer que la présente délibération et ses annexes seront affichées en Mairie.

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal prend connaissance :

- de l'avancement des travaux d'extension de la cantine (dans les temps et dans le budget) Projet d'ouverture de la cantine le 2 mai 2022.
- du compte-rendu de la commission Environnement de Roannais agglomération : partenariat avec Biocultura, pas d'autorisation de l'état pour la réserve d'eau au Bas de Rhins, « steak haché Roannais » transféré à une association (P. JOLY : difficile de trouver le temps de s'occuper de la promotion).
- de l'enquête en cours concernant l'organisation de la collecte des déchets en 2023.
- des infos Voirie : 3Km de fossés seront exécutés par entreprise PAGE - les accotements RD45 seront repris par le département - le drain exécuté pour eau stagnante RD9 peut-être pas suffisant - dossier de consultation pour travaux de voirie 2022 en cours (subvention départementale 12500 €). Il est noté d'importantes dégradations des voies par les agriculteurs : il leur est demandé d'être vigilent sur le nettoyage de la voirie quand cela est nécessaire et le respect des fossés communaux.

- du projet de voyage scolaire auquel 2 agents participent (37 enfants). L'organisation du périscolaire pour les enfants de maternelle sera étudié prochainement.
- d'un prochain appel d'offre pour la livraison des repas de cantine en liaison chaude.
- d'un courrier adressé aux familles d'enfants de 2 ans pour présenter notre école. De plusieurs demandes de dérogations de scolarisation non acceptées.
- des dossiers urbanismes en cours (2AUc, PA 1AUc, construction non déclarée A257).
- de la remise des prix de fleurissement par Régine JONNIER. Un nouveau règlement sera rédigé et un travail est en cours pour une demande de labellisation de la commune en 2023. Le thème du fleurissement de cette année sera « Molière ».
- de l'avancement du projet aménagement extérieur Chênaie avec le Cabinet Oxyria
- du montant de l'enveloppe territorialisée de 65000 € sur le mandat du département
- d'une réunion le 26 mars pour la présentation du plan d'aide de la Région AURA
- du déroulement de la cérémonie du 19 mars (60° anniversaire). Appel aux conseillers pour aide au service du vin d'honneur.
- de l'organisation du bureau de vote.
- de l'ouverture en mairie d'un registre pour l'aide aux familles ukrainiennes.
- d'une réunion « Vie associative » et comité des fêtes pour l'organisation du 13 juillet.
- de l'absence les mardis du camion Pizza. Recherche d'une nouvelle offre à étudier.
- des diverses manifestations : Chasse aux œufs le 10 avril et vente de brioches Empreintes BN- Vente à emporter/buvette le 24 avril par le Sou des écoles – Démarrage de l'organisation des classes en 2 (et 1).

Invitation des élus à la réception officielle des nepvantois le 26 mai à 19h30 à La Chênaie.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits. La séance est levée à vingt et une heure quinze.